



Code de conduite de Nielsen relatif aux Fournisseurs

Décembre 2016

Nielsen s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de responsabilité sociale. Nous exigeons des tiers avec lesquels nous entretenons des relations commerciales qu'ils adoptent des normes tout aussi strictes. Ce Code de conduite relatif aux Fournisseurs (Code) présente les exigences générales applicables à tout fournisseur qui fournit des biens ou des services à Nielsen. Les conditions d'un contrat spécifique entre le Fournisseur et Nielsen peuvent contenir des clauses supplémentaires traitant certains de ces sujets. Rien dans ce Code ne vise à remplacer toute autre clause spécifique d'un contrat particulier, et en cas d'incohérence entre ce Code et toute clause d'un contrat particulier, les clauses du contrat prévalent. Le présent Code ne vise pas à se substituer à la loi. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque juridiction où ils opèrent.

Conformément au [Code de conduite de l'EICC \(Electronics Industry Citizenship Coalition\)](#) et aux [principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), les clauses du présent Code découlent des principales normes internationales des droits de l'homme, notamment de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et de la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies](#).

A. TRAVAIL

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits fondamentaux des travailleurs, et à traiter ces derniers avec dignité et respect conformément aux normes internationales des droits de l'homme. Ceci s'applique à tous les travailleurs, y compris les intérimaires, travailleurs émigrés, étudiants, contractuels, les employés directs et à tout autre type de travailleur.

Les normes du travail obligatoires sont les suivantes :

1) Travail librement entrepris : le travail forcé, l'exploitation (notamment la servitude pour dettes), le travail en servitude, le travail carcéral involontaire, l'esclavage et le trafic d'êtres humains sont formellement interdits. Ceci inclut le transport, le logement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de la menace, de la force, de la contrainte, de l'enlèvement ou de la fraude dans le but de proposer un travail ou d'obtenir d'autres services.

- Dans le cadre d'un processus de recrutement, les candidats doivent recevoir une description de leurs conditions d'emploi dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux. Les travailleurs migrants doivent recevoir les conditions d'emploi avant de quitter leur pays d'origine.
- Toute forme de travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur contrat. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur lieu de travail ou leur dortoir en dehors de leurs horaires de travail et ne doivent pas

être victimes de restriction non fondée de leurs libertés fondamentales (par exemple l'accès aux toilettes, à l'eau potable, etc.).

- Les employeurs et les agents ne doivent pas retenir ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès aux employés à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les documents d'identification émis par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, sauf lorsque la loi l'exige.
- Les travailleurs ne doivent pas avoir à verser de frais de recrutement aux employeurs ou à leurs agents, ni d'autres frais en lien avec leur emploi. Si un travailleur a déjà payé ce type de frais, il devra être remboursé intégralement.

2) Jeunes travailleurs : le travail des enfants est interdit à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Le terme « enfant » désigne les mineurs âgés de moins de 15 ans, ou ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge maximum de la scolarité obligatoire ou l'âge minimum pour travailler dans leur pays, l'âge pris en compte étant le plus élevé. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (Jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer des tâches susceptibles de nuire à leur santé ou à leur sécurité, notamment le travail de nuit et les heures supplémentaires. Les Fournisseurs doivent assurer la gestion adéquate de leurs travailleurs étudiants en conservant soigneusement les dossiers de ces derniers, en insistant sur l'importance des partenaires éducatifs et en protégeant les droits des étudiants conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les Fournisseurs doivent fournir une assistance et une formation appropriées à tous leurs travailleurs étudiants. En l'absence d'une législation locale applicable, le taux salarial des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis doit être au moins identique à celui des autres travailleurs débutants qui effectuent des tâches identiques ou similaires.

3) Temps de travail : les semaines de travail ne doivent pas excéder le nombre d'heures maximal défini par la législation locale ou 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, sauf en cas de situation urgente ou inhabituelle. Les travailleurs doivent pouvoir profiter d'au moins un jour de repos tous les sept jours.

4) Salaires et avantages : la rémunération versée aux travailleurs doit être conforme à toutes les réglementations salariales en vigueur, notamment les réglementations relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux prescrits par la loi. Les Fournisseurs doivent rémunérer leurs travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées conformément aux réglementations locales. Les déductions de salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir en temps et en heure une fiche de paie compréhensible incluant les informations adéquates pour vérifier l'indemnisation correspondant aux tâches réalisées. Tout recours au travail temporaire, itinérant ou externalisé doit être conforme à la réglementation locale.

5) Traitement humain des individus : les travailleurs ne doivent faire l'objet d'aucun traitement humiliant ou inhumain, tel que le harcèlement ou l'abus sexuel, le châtement corporel, la contrainte physique ou mentale ou encore la violence verbale. Aucune menace suggérant l'utilisation d'un de ces traitements ne

doit être proférée. Les politiques et procédures disciplinaires relatives à ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) Politique de non-discrimination : les Fournisseurs doivent traiter les employés avec dignité et respect, et leur procurer un environnement de travail exempt de harcèlement et d'abus. Les Fournisseurs ne doivent pas adopter de pratiques de recrutement ou d'emploi discriminantes en fonction de caractéristiques qui ne sont pas associées aux performances de l'employé dans le cadre de son travail. Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'un lieu adéquat pour leurs pratiques religieuses. En outre, les travailleurs actuels ou potentiels ne doivent pas être contraints de réaliser des tests médicaux ou des examens physiques pouvant être utilisés de façon discriminante.

7) Liberté d'association : conformément à la réglementation locale, les Fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former un syndicat ou de s'affilier à celui de leur choix, de négocier des conventions collectives et d'organiser des réunions pacifiques, mais également respecter le droit des travailleurs de refuser ces activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être autorisés à communiquer librement et à partager des idées et des préoccupations avec leurs responsables concernant leurs conditions de travail et les pratiques de la direction sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

B. HYGIENE et SECURITE

Les Fournisseurs sont tenus d'intégrer les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité à tous les aspects de leur activité, notamment : la sécurité au travail (limiter l'exposition des travailleurs aux risques potentiels de sécurité) ; la préparation aux urgences (mise en place de plans d'urgence et de procédures d'intervention, avec formation et exercices pour les travailleurs) ; la prévention et le signalement des maladies et des blessures au travail ; l'hygiène industrielle (contrôle et limitation des expositions aux agents chimiques, biologiques et physiques) ; la limitation des tâches exigeant des efforts physiques et la protection en cas d'utilisation d'équipement lourd ou dangereux ; l'accès à un environnement de travail propre et sécurisé (incluant des toilettes propres, de l'eau potable et des installations de préparation hygiénique des aliments) ; la communication claire des informations relatives à l'hygiène et à la sécurité.

C. ENVIRONNEMENT

Attachée au principe de responsabilité sociale, Nielsen met tout en œuvre pour protéger l'environnement et encourage ses fournisseurs à en faire de même. Nous exigeons de tous nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur, notamment les exigences en matière d'autorisation et de déclaration obligatoire. Nos Fournisseurs doivent s'efforcer d'adopter des méthodes rentables pour améliorer leur efficacité énergétique et minimiser leur consommation énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre.



Nous exigeons également de nos producteurs-fournisseurs les dispositions suivantes : prévention de la pollution et réduction des ressources utilisées ; manutention, stockage, transfert, utilisation et élimination sécurisés des substances et produits chimiques dangereux ; utilisation contrôlée et réduction des eaux usées ; surveillance et contrôle des émissions atmosphériques (y compris les produits chimiques organiques volatils, les aérosols, les matériaux corrosifs, les particules, les substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et les sous-produits de combustion).

D. ETHIQUE ET INTEGRITE

Les Fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique, notamment :

1) Intégrité commerciale et interactions honnêtes

Les normes les plus strictes en matière d'intégrité doivent être respectées dans toutes les interactions commerciales. Les Fournisseurs doivent respecter les usages, règles, pratiques et codes de conduite qui s'appliquent au secteur et aux domaines d'activité de Nielsen, dans tous les pays où le Fournisseur procure des services à Nielsen, y compris ceux liés aux clients, collaborateurs et homologues professionnels de Nielsen.

Les Fournisseurs doivent adopter une politique de tolérance zéro en interdisant toute forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement.

Toutes les relations commerciales doivent être transparentes et refléter avec précision les livres et registres de la société du Fournisseur. Les Fournisseurs ne feront aucune fausse représentation ou ne procureront pas de fausses informations ou données à Nielsen ou en lien avec toute opération ou travail impliquant Nielsen ou ses clients. Ceci inclut les fausses déclarations de fait, ainsi que la communication et l'utilisation de fausses données. Les Fournisseurs ne doivent accepter que le travail pour lequel ils sont convenablement compétents et expérimentés. Les Fournisseurs doivent se tenir informés des pratiques de la profession, afin d'assurer une conduite éthique, ainsi qu'une livraison de produits et une prestation de services de qualité à Nielsen et ses clients.

Des procédures de surveillance et d'exécution doivent être mises en place pour s'assurer que les pratiques commerciales du Fournisseur respectent ces exigences.

2) Interdiction des pots-de-vin

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois anti-corruption locales et internationales applicables, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi anti-corruption du Royaume-Uni. Aucun pot-de-vin ou autre moyen d'obtenir des avantages indus ou abusifs ne doit être promis, offert, autorisé, donné ou accepté. Les Fournisseurs ne doivent pas promettre, offrir, autoriser, donner ou accepter un présent de valeur pour obtenir ou conserver un contrat, une relation directe avec une personne ou gagner un avantage indu. Les paiements de facilitation pour accélérer les tâches de l'administration requises par les autorités sont également



interdits. Les Fournisseurs ne doivent pas impliquer de tierces parties dans des activités qui leur sont interdites, telles que celles définies ci-dessus.

3) Diffusion des informations

Les informations relatives aux pratiques du Fournisseur concernant le travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement, ses activités commerciales, sa structure, sa situation financière et ses performances doivent être communiquées conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux pratiques de l'industrie qui prévalent. Les Fournisseurs ne doivent pas fournir une fausse représentation de leurs activités dans les documents qu'ils diffusent.

4) Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent mettre en place et conserver des moyens de protection, notamment une protection administrative, physique et technique conçue pour protéger leurs systèmes d'informations d'accès non autorisés. Ils doivent informer Nielsen sans délai s'ils pensent que leurs systèmes ont été compromis d'une manière pouvant nuire à Nielsen.

Les Fournisseurs doivent utiliser les informations confidentielles, données, informations commerciales, droits d'auteur et marques commerciales de Nielsen uniquement dans la mesure où cela est autorisé par leurs contrats avec Nielsen et doivent au minimum protéger ces informations à un niveau raisonnable. Les Fournisseurs ne doivent pas détourner ou violer les informations commerciales, marques commerciales ou travaux protégés par des droits d'auteur d'autres entités. Les Fournisseurs ne doivent ni utiliser à mauvais escient les secrets commerciaux, les renseignements commerciaux ou les informations confidentielles d'autres entités, ni divulguer ces informations à des tiers non autorisés. Les Fournisseurs doivent notifier sans délai Nielsen de tout usage non autorisé des données, secrets commerciaux, marques commerciales, logos ou informations confidentielles de Nielsen par un Fournisseur ou un tiers.

5) Protection de l'identité et absence de représailles

Les fournisseurs doivent soit (i) maintenir une ligne¹ téléphonique prioritaire ou un processus similaire pour que leurs employés signalent les infractions à ce Code ou tout problème d'intégrité associé impliquant le travail pour Nielsen, soit (ii) permettre à leurs employés d'avoir accès à la prioritaire [de Nielsen](#). Les Fournisseurs doivent maintenir des programmes pour garantir la confidentialité, l'anonymat et la protection des lignes prioritaires du Fournisseur et de l'employé, sauf si la loi l'interdit. Dans tous les cas, les Fournisseurs ont l'obligation affirmative de signaler rapidement à Nielsen toute information ou allégation qu'ils reçoivent étant en lien avec une infraction à ce Code de conduite. Les Fournisseurs doivent aussi rapidement informer Nielsen s'ils apprennent que tout employé ou tiers a émis une demande ou une plainte à l'encontre de Nielsen. Tous les signalements à Nielsen doivent être effectués à l'adresse Integrity@Nielsen.com ou sur <https://nielsen.tnwreports.com/>.

6) Approvisionnement responsable de matières premières

¹ Définition du lanceur d'alerte : toute personne qui dénonce une conduite inappropriée d'un employé ou d'un responsable de l'entreprise, d'un fonctionnaire ou d'un organisme officiel.



Les Fournisseurs doivent instaurer une politique permettant d'assurer que les matériaux des produits qu'ils fabriquent ne financent pas directement ou indirectement des auteurs de graves violations des droits de l'homme. Les Fournisseurs doivent insister sur l'importance d'identifier la source et la chaîne de possession de ces matériaux et mettre à la disposition des clients les mesures nécessaires si ces derniers les demandent.

7) Confidentialité et protection des données

Les Fournisseurs doivent tenir des politiques et procédures internes à jour et conçues pour protéger les données fournies par Nielsen ou obtenues par le Fournisseur pour le compte de Nielsen ou de ses clients (« données de Nielsen »). Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de confidentialité, protection des données et sécurité des informations, ainsi que les exigences juridiques concernant le recueil, le stockage, le traitement, la transmission ou la diffusion de données de Nielsen. Les Fournisseurs doivent exécuter les accords de transfert de données adéquats avec Nielsen sous la forme que Nielsen ou ses clients doivent respecter dans le cadre de leurs échanges avec les fournisseurs ou avec les sous-traitants selon les lois en vigueur. Les Fournisseurs doivent notifier Nielsen dans un délai d'au moins 30 jours avant d'autoriser un nouveau sous-traitant à traiter les données de Nielsen, et doivent obtenir le consentement de Nielsen avant d'autoriser un sous-traitant à traiter ses données.

8) Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter toute situation ou relation qui pourrait impliquer un conflit inapproprié ou l'apparence d'un conflit avec les intérêts de Nielsen. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir de cadeaux, repas ou divertissements excessifs à tout employé de Nielsen ou tout parent d'employés de Nielsen. Les employés de Nielsen et les membres de leur famille ne doivent pas avoir d'intérêt économique significatif dans toute entité qui entretient des liens d'affaires avec Nielsen. De plus, les Fournisseurs doivent éviter les relations qui impliquent un conflit ou l'apparence d'un conflit avec les employés de Nielsen.

E. SYSTEME DE GESTION

Les Fournisseurs doivent adopter ou mettre en place un système de gestion conçu pour garantir :

- 1) le respect des lois et réglementations en vigueur et des exigences clients relatives aux activités et produits du Fournisseur ;
- 2) la conformité au présent Code de conduite ; et
- 3) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels associés à ce Code. Ce type de système vise également à favoriser une amélioration constante.

F. CHANGEMENTS AU CODE DE CONDUITE

Nielsen se réserve le droit de mettre à jour, de modifier ou de changer les exigences du Code de conduite de Nielsen relatif aux Fournisseurs, et les Fournisseurs doivent accepter ces changements et agir en conséquence.



Aucun élément contenu dans tout document émis par les Fournisseurs ne doit être considéré pour modifier ou changer toute partie de ce Code.